

# DELIBERATION

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 42290 SORBIERS

DEL 2026.49

20 août 2026

Le 20 août 2026 à 18h, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Dominique Bernat, Vice-Président du CCAS.

**Nombre de membres :** 15

**Date de convocation :** 13 août 2026

**PRESENTS :** Dominique BERNAT – Viviane NEEL - Mireille GILBERTAS – Chérif BOUIMA – Marine BILLARD - Monique ROBERT (Un toit pas sans toi) - Philippe GILBERTAS (UDAF) - Myriam PALABOST (secours populaire) Anne BAZUS (ADMR) - Alain FAYOLLE (ST Vincent de Paul) - Marie-Josèphe MANDON (vie libre).

**ABSENTS EXCUSES :** Olivier VILLETELLE - Helena HUBE - Jérôme ALLAIN - Paul REPETTO (ADAPEI)

**PROCURATION :** Olivier VILLETELLE à Dominique BERNAT - Paul REPETTO (ADAPEI) à Mireille GILBERTAS-

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mireille GILBERTAS

\*\*\*\*\*

### CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU FONDS « MIEUX MANGER POUR TOUS » (MMPT) 2026 PAR L'UGESS

La politique de lutte contre la précarité alimentaire vise à garantir un accès digne et durable à une alimentation de qualité pour les personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Dans ce cadre, l'État a mis en place le programme « Mieux Manger Pour Tous » (MMPT) afin de renforcer les moyens consacrés à l'aide alimentaire. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la loi EGALIM du 30 octobre 2018, du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) publié en 2019, ainsi que des recommandations issues de la Convention citoyenne pour le climat et des travaux du Comité de coordination de lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA).

Le programme poursuit trois objectifs principaux :

- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des denrées distribuées dans le cadre de l'aide alimentaire ;
- Réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire ;
- Renforcer les dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire, en cohérence avec les objectifs de la politique nationale de l'alimentation.

Son volet national vise notamment à accroître la distribution de fruits, légumes, légumineuses et produits bénéficiant de labels de qualité, en privilégiant les approvisionnements de proximité, les produits locaux et le respect de la saisonnalité, conformément aux recommandations du Programme national nutrition santé (PNNS).

En application du barème établi selon la file active des structures, l'UGESS attribuée à l'Épicerie, au titre de l'année 2026, une enveloppe de 2 000 €. Conformément à la convention, l'Épicerie s'engage à consacrer au moins 50 % de cette enveloppe, soit 1 000 €, à des achats réalisés auprès de la plateforme d'approvisionnement de son groupement GESRA.

La subvention MMPT 2026 couvrira les achats éligibles réalisés rétroactivement entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, sous réserve que leur entrée en stock soit enregistrée dans le logiciel de gestion de l'Épicerie avant le 31 janvier 2027. Les produits concernés sont les fruits, les légumes, les légumineuses ainsi que les produits bénéficiant d'un label de qualité.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention relative à l'attribution du fonds « Mieux Manger Pour Tous » 2026 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

#### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-17 à R123-20,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution du fonds MMPT 2026 par l'UGESS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Sorbiers, le 21 août 2026

Le Président,

La secrétaire de séance,

Olivier VILLETTELLE

Mireille GILBERTAS

